

Sepmes, le 01 juin 2023

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous inviter à une réunion du comité syndical qui aura lieu

Jeudi 08 juin 2023 à 18h30 à la salle des fêtes de Verneuil-le-Château (37120)

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2023
- 2) Demande de subventions – postes 2023-2025 – fonds FEDER
- 3) Demande de subventions – CT MRR 2023-2025 – Travaux de restauration du lit mineur
- 4) Demande de subventions – CT VMB 2021-2023 – Travaux de lutte contre le piétinement
- 5) Demande de subventions – CT VMB 2021-2023 – Travaux de restauration du lit de la Bourouse et du Grouet
- 6) Demande de subventions – CT VMB 2021-2023 – Travaux de restauration des zones humides
- 7) Demande de subventions – CT VMB 2021-2023 – Travaux de plantation de ripisylve 2023
- 8) Convention avec la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- 9) Convention avec la commune de Saint-Epain – Travaux sur le plan d'eau communal
- 10) Convention avec la commune de Saint-Epain – Travaux sur la Manse
- 11) Convention avec la commune de Cruzilles – Travaux sur la Manse
- 12) Convention avec la commune de Sainte-Maure-de-Touraine – Travaux sur la Manse
- 13) Contrat d'apprentissage – Nathan COURJAULT
- 14) Points divers

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président du syndicat de Rivières Val de Vienne



François LIARD



POUVOIR (1)

Je soussigné (e) (2)

donne pouvoir à :

- | | |
|---|--|
| (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité | - de me représenter à la réunion convoqué pour le |
| (2) Nom, prénom, adresse | - de prendre part à toutes les délibérations |
| (3) N.B. – Validité : trois reports au maximum | - d'émettre tous votes et signer tous documents. |
| | Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4) |
| (4) Porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer | Fait à |
| | Le |

Siège social : Mairie de Sepmes, Place de l'église 37800 SEPMES

Adresse postale : Mairie de Sepmes– 1^{er} étage - Place de l'Eglise - 37800 SEPMES

Secrétariat : Tél. 02.47.40.94.30 manse.secretariat@orange.fr

Techniciens de Rivières : Tél. 06.45.36.07.41 manse.techniques@orange.fr

Tél. 06.45.36.07.85 manse.delphine@orange.fr

Tél. 07.86.60.46.05 manse.marylou@orange.fr

Président: manse.presidence@orange.fr

Syndicat mixte de Rivières Val de Vienne Compte-rendu du comité syndical du 08 juin 2023

Le huit juin 2023 à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le comité syndical, légalement convoqué le premier juin 2023, à la salle fêtes de Verneuil-le-Château sous la présidence de Monsieur François LIARD, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

NOMS Prénoms	EPCI	T /S	Observations
DESME Jacque	CCTVV	T	
DOREAU Philippe	CCTVV	T	
GERMANEAU Nicolas	CCTVV	T	
MERON Marie-Rose	CCTVV	T	
LIARD François	CCTVV	T	
TRANCHANT David	CCTVV	T	
VOISIN Jean-Claude	CCTVV	T	
BIGOT Éric	CCTVV	S	
LANDIER Jany	CCTVV	S	
THEVENON Jean-Claude	CCTVV	S	Pouvoir TERRIEN Guy
REZEAU Régine	CCLST	T	
DOUET Michel	CCLST	S	
DURANT Pierre	CCPL	T	
ORVAIN Marie-Agnès	CCTVI	T	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

BROTIER Marie-Rose	CCTVV	T
ROY Jean-Jacques	CCTVV	T
POUJAUD Daniel	CCTVV	T
TERRIEN Guy	CCTVV	T
DE LA PORTE DU THEIL Loïc	CCTVV	S

Secrétaire de séance : Régine REZEAU

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2023

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 30 mars 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres qui sont invités à formuler leurs observations éventuelles.

2. Demande de subvention pour les postes 2023-2025 - fonds FEDER Dél.2023.06.08/01

Monsieur le Président explique que le conseil régional Centre Val de Loire accompagne financièrement les postes de techniciens de rivières, sur les contrats territoriaux (Manse Ruau Réveillon et Veudes Mâble Bourouse). Une délibération avait été prise fin 2022.

Depuis le 01 janvier 2023 le financement passe par le programme européen FEDER sous la responsabilité de l'autorité de gestion, la Région Centre-Val de Loire. La subvention est pluriannuelle le montant demandé est pour une durée de trois ans. Il faut donc redélibérer avec ces nouveaux éléments.

Les taux actuels sont 20 % (Région) auquel il faut ajouter un forfait de fonctionnement.

La somme des recettes attendue s'établie à 87 000 € de subventions sur une base prévisionnelle de dépenses maximum de 435 000 € répartie ainsi :

Contrat	Dépenses	Subventions 20 %
Veudes Mâble Bourouse (1,5 ETP TR)	195 000 €	39 000 €
Manse Ruau Réveillon (1,5 ETP TR)	240 000 €	48 000 €
TOTAL	435 000 €	87 000 €

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention européenne via le FEDER aussi élevée que possible auprès du conseil régional Centre Val de Loire, pour les postes de techniciens de rivières pour la période 2023-2025 et de valider le plan de financement ci-dessus.**

3. Demande de subventions - CT Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025 – travaux de restauration du lit mineur	Dél.2023.06.08/02
--	--------------------------

Monsieur le Président informe qu'il est envisagé en 2023, conformément au contrat territorial Manse-Ruau-Réveillon 2023-2023, la restauration d'environ 1 800 mètres linéaires de lit sur le cours de la Manse (quatre tronçons). Les travaux ont un cout prévisionnel total maximum de 104 300 €. Cette opération consiste à redynamiser les écoulements, mieux oxygéner les eaux, tout en diversifiant les habitats aquatiques pour la faune principalement.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne, 20 % conseil régional Centre Val de Loire et 10 % conseil départemental Indre-et-Loire. La fédération de pêche d'Indre-et-Loire puis les communes de Sainte-Maure de Touraine, de Cruzilles et Saint-Epain participeront aux dépenses (points suivants de l'ordre du jour).

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Centre Val de Loire et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour la restauration du lit mineur pour l'année 2023.**

4. Demande de subventions - CT Veude-Mâble-Bourouse 2021-2023 – travaux de Lutte contre le piétinement	Dél.2023.06.08/03
---	--------------------------

Monsieur le Président informe qu'il est envisagé en 2023, conformément au Contrat Territorial Veudes Mâble, des travaux pour préserver les berges du piétinement par les animaux (vaches, chevaux, moutons). Il s'agit d'une part de rénover des zones de descentes au cours d'eau (abreuvoirs) pour l'abreuvement des bêtes et d'autre part d'installer des

clôtures sur les linéaires non protégés du piétinement. Le coût prévisionnel de ces aménagements s'élève à 14 008 € TTC. Ces travaux seront réalisés sur la Veude à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers. Ils représentent des mesures annexes aux travaux de restauration hydromorphologique du lit de la Veude prévus en 2023 (la délibération sur la demande de subventions de ce dossier a été faite au précédent conseil syndical).

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne et 30% Conseil Départemental de la Vienne.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil départemental de la Vienne, pour des travaux visant à lutter contre le piétinement des berges (abreuvoirs et clôture) pour l'année 2023.**

5. Demande de subventions - CT Veudes Mâble Bourouse 2021-2023 – Travaux de restauration du lit de la Bourouse et du Grouet	Dél.2023.06.08/04
--	--------------------------

Monsieur le Président informe qu'il est envisagé en 2023, conformément au contrat territorial Veudes Mâble Bourouse 2021-2023, la restauration du lit de la Bourouse sur 400 mètres linéaires à Verneuil-le-Château (dont ouvrage < 50cm) et du Grouet sur 1 350 mètres linéaires à Pussigny (dont ouvrage < 50cm) pour **un montant de 51 200€ TTC** (lit et ouvrages < 50cm). Cette opération consiste à diversifier les écoulements, tout en recréant des zones aquatiques intéressantes pour la faune et la flore et favoriser la libre circulation des espèces.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne, 20 % conseil régional Centre Val de Loire et 10 % conseil départemental Indre-et-Loire.

Monsieur BIGOT indique qu'il est satisfait que le syndicat s'occupe de la Bourouse dans le bourg du village de Verneuil-le-Château.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Centre Val de Loire et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour la restauration du lit pour l'année 2023.**

6. Demande de subventions - CT Veudes Mâble Bourouse 2021-2023 – Travaux de restauration des zones humides	Dél.2023.06.08/05
---	--------------------------

Monsieur le Président explique qu'il est envisagé en 2023, conformément au contrat territorial Veudes Mâble Bourouse 2021-2023, la restauration d'une zone humide de 2.58 ha à Courcoué au bord du ruisseau des Souches, une autre zone de 1.12 ha à Rilly-sur-Vienne aux sources de

l'Arceau et une reconversion en prairie humide à Parçay-sur-Vienne pour une surface de 8000 m². Les deux premiers sites ont été définis comme prioritaires lors du passage de la SEPANT (un des rares bas-marais alcalin du département et reconversion efficace par comblement de fossés). Pour le troisième site, le propriétaire est désireux de convertir sa peupleraie (de moins de 30 ans) en prairie d'élevage ou de fauche.

Les coûts prévisionnels de ces travaux s'élèvent à **6 252 € TTC**.

Delphine LAISEMENT, technicienne de rivières précise qu'environ 4 hectares sont concernés.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne, 20 % conseil régional Centre Val de Loire et 10 % conseil départemental Indre-et-Loire.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Centre Val de Loire et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour la restauration des zones humides pour l'année 2023.**

7. Demande de subventions - CT Veude-Mâble-Bourouse 2021-2023 – travaux de Plantation de ripisylve 2023	Dél.2023.06.08/06
--	--------------------------

Monsieur le Président explique qu'il est envisagé en 2023, conformément au Contrat Territorial Veudes Mâble Bourouse 2021 – 2023, de planter des arbres et arbustes sur les berges des cours d'eau. Ces plantations sont décrites ci-dessous :

- 35 arbres isolés à planter le long de la Veude de Ponçay et du Ruisseau de Ports, sur la commune de Ports-sur-Vienne (Indre-et-Loire), pour un montant estimé de 1 765 € ;
- 250 arbres en continu à planter le long du Goille, sur la commune de Maulay (Vienne), pour un montant estimé de 11 283 €.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes :

- Pour la plantation en Indre-et-Loire : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne ; 20% Conseil Régional Centre Val de Loire et 10% Conseil Départemental.
- Pour la plantation dans la Vienne : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne et 30% Conseil Départemental.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Centre Val de Loire, du conseil départemental d'Indre-et-Loire et du conseil départemental de la Vienne, pour une opération de plantation de ripisylve prévue l'hiver 2023 - 2024.**

8. Convention avec la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire	Dél.2023.06.08/07
---	--------------------------

Monsieur le Président explique que dans le cadre du Contrat Territorial Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025 en cours de signature par tous les partenaires, les actions « agricoles » seront essentiellement menées par la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire (CA37) et le GABBTO. Cependant, la CA37 a désormais décidé de faire participer financièrement les maîtres d'ouvrages à hauteur de 25 % des coûts retenus par l'Agence de l'Eau (voir courrier joint). Pour le Syndicat, cette contribution correspond à 12 569 € sur les trois années du CT, soit la participation pour 59 jours de travail (maximum) d'un agent de la CA37. Le Syndicat ne pouvant pas étendre son budget pour ajouter cette nouvelle dépense, le choix a été fait de réduire l'ampleur du programme d'actions de restauration de la continuité écologique sur la Manse.

Ce montage ne vaut pas pour les actions « Diagnostic d'exploitation » puisque la CA37 bénéficie déjà de 70 % d'aides, contre 50 % dans les autres cas.

Le GABBTO a décidé de rester sur un accompagnement qui n'impacte pas le budget du Syndicat.

La CA37 a déjà délibéré sur cette convention, en même temps que le Contrat Territorial. Il convient à présent de délibérer pour le Syndicat.

LE COMITÉ SYNDICAL, composé des membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et les documents s'y rapportant.**

9. Convention avec la commune de Saint-Epain - travaux sur le plan d'eau communal Dél.2023.06.08/08
--

Monsieur le Président explique que la convention jointe indique le contexte et les travaux projetés sur le plan d'eau de Saint-Epain. L'intérêt pour le ruisseau du Montgoger et l'absence de communication avec le plan d'eau en période de basses eaux. Le Syndicat apporte l'aide technique via du temps humain, puis la commune apporte son soutien financier (subventions déduites).

Le montant estimé des travaux s'élève à 70 900 € TTC.

Ces travaux sont inclus dans le Contrat Territorial Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025.

La commune de Saint-Epain délibèrera sur cette convention le 18 juillet 2023.

Il est indiqué que les travaux pourront servir d'exemple pour les autres plans d'eau connectés aux ruisseaux.

LE COMITÉ SYNDICAL, composé des membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Saint-Epain et les documents s'y rapportant.**

**10. Convention avec la commune de Saint-Epain - travaux sur la Manse
Dél.2023.06.08/09**

Monsieur le Président explique que la convention jointe indique les travaux projetés. Pour la commune, la sécurité et la qualité du chemin sont en jeu. Pour le Syndicat, c'est la qualité environnementale de la portion du ruisseau qui est en considération.

Il est à noter que le Syndicat apporte une aide technique et administrative via du temps humain. La commune apporte une contribution financière de 20 %, le restant (80 %) étant pris en charge par des partenaires financiers.

Le montant des travaux est estimé à 15 000 € TTC.

La commune de Saint-Epain délibérera le 18 juillet 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL, composé des membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Saint-Epain et les documents s'y rapportant.**

11. Convention avec la commune de Crouzilles - travaux sur la Manse Dél.2023.06.08/10

Monsieur le Président explique que la convention jointe indique les travaux projetés. Pour la commune, la sécurité et la qualité de la route sont en jeu. Pour le Syndicat, c'est la qualité environnementale de la portion du ruisseau qui est en considération.

Il est à noter que le Syndicat apporte une aide technique et administrative via du temps humain. La commune apporte une contribution financière de 20 %, le restant (80 %) étant pris en charge par des partenaires financiers.

Le montant des travaux est estimé à 15 000 € TTC.

La commune de Crouzilles délibérera en juillet.

LE COMITÉ SYNDICAL, composé des membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Crouzilles et les documents s'y rapportant.**

**12. Convention avec la commune de Sainte-Maure de Touraine - travaux sur la Manse
Dél.2023.06.08/11**

Monsieur le Président explique que la convention jointe indique les travaux projetés. Pour la commune, la sécurité et la qualité du chemin sont en jeu. Pour le Syndicat, c'est la qualité environnementale de la portion du ruisseau qui est en considération.

Il est à noter que le Syndicat apporte une aide technique et administrative via du temps humain. La commune apporte une contribution financière de 20 %, le restant (80 %) étant pris en charge par des partenaires financiers.

Le montant des travaux est estimé à 23 000 € TTC.

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine a délibéré le 16 mai.

LE COMITÉ SYNDICAL, composé des membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Sainte-Maure-de-Touraine et les documents s'y rapportant.**

13. Contrat d'apprentissage – Nathan COURJAULT

Dél. 2023.06.08/12

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une structure publique ou privée. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui.

Les missions de l'apprenti consisteront à définir un bassin versant prioritaire dans un premier temps (définition d'une méthodologie de priorisation et mise en place) puis rédiger un cahier des charges pour lancer une étude afin de mettre en place des actions de réduction des pollutions diffuses sur ce bassin.

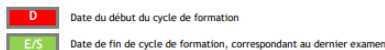
Le Président propose à l'assemblée de conclure à compter du 11/09/2023 au 30/08/2024 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Eau et environnement	Master Hydrosystèmes et Bassins Versants	1 an

Planning sur la période de 1 an :

Calendrier de l'alternance 2023/2024

Formation : **M2 HBV 37 - Master 2ème année science de l'eau - Hydrosystèmes et Bassins Versants**



La date de début du contrat peut être antérieure de 3 mois à la date de début du cycle de formation.

Calendrier prévisionnel

2023												2024																							
Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet			Août		
V 1						M 1			V 1			L 1			J 1			V 1			L 1			M 1			S 1			L 1			J 1		
S 2						J 2			S 2			M 2			V 2			S 2			M 2			J 2			D 2			M 2			V 2		
D 3						V 3			D 3			M 3			S 3			D 3			M 3			L 3			M 3			L 3			S 3		
L 4						S 4			L 4			J 4			D 4			L 4			J 4			S 4			M 4			M 4			J 4		
M 5						D 5			M 5			V 5			L 5			M 5			V 5			D 5			M 5			V 5			L 5		
M 6						L 6			M 6			S 6			M 6			S 6			M 6			L 6			J 6			S 6			M 6		
J 7						M 7			J 7			D 7			M 7			J 7			M 7			M 7			V 7			M 7			V 7		
V 8						D 8			V 8			L 8			J 8			V 8			L 8			M 8			S 8			L 8			J 8		
S 9						L 9			S 9			M 9			V 9			S 9			M 9			M 9			D 9			M 9			V 9		
D 10						M 10			D 10			J 10			S 10			D 10			M 10			J 10			L 10			M 10			S 10		
L 11						S 11			L 11			M 11			D 11			L 11			M 11			S 11			M 11			V 11			J 11		
M 12						D 12			M 12			V 12			L 12			M 12			V 12			D 12			M 12			L 12			S 12		
M 13						L 13			M 13			S 13			M 13			S 13			M 13			L 13			J 13			S 13			M 13		
J 14						M 14			J 14			D 14			M 14			J 14			M 14			M 14			V 14			D 14			S 14		
V 15						D 15			V 15			L 15			J 15			V 15			L 15			M 15			S 15			L 15			J 15		
S 16						L 16			S 16			M 16			V 16			S 16			M 16			J 16			D 16			M 16			V 16		
D 17						M 17			D 17			M 17			S 17			D 17			M 17			V 17			L 17			M 17			S 17		
L 18						S 18			L 18			J 18			D 18			L 18			J 18			M 18			M 18			M 18			V 18		
M 19						D 19			M 19			V 19			L 19			V 19			M 19			D 19			M 19			V 19			L 19		
M 20						L 20			M 20			S 20			M 20			S 20			M 20			L 20			J 20			S 20			M 20		
J 21						M 21			J 21			D 21			M 21			J 21			M 21			M 21			V 21			D 21			M 21		
Y 22						D 22			Y 22			L 22			J 22			D 22			L 22			M 22			L 22			L 22			J 22		
S 23						L 23			S 23			M 23			Y 23			S 23			M 23			M 23			M 23			D 23			M 23		
D 24						M 24			D 24			V 24			M 24			D 24			M 24			V 24			L 24			M 24			S 24		
L 25						S 25			L 25			J 25			D 25			L 25			J 25			M 25			M 25			M 25			V 25		
M 26						D 26			M 26			V 26			L 26			V 26			M 26			D 26			M 26			V 26			L 26		
J 27						L 27			J 27			S 27			M 27			S 27			M 27			L 27			J 27			S 27			M 27		
S 28						M 28			S 28			D 28			M 28			D 28			M 28			M 28			D 28			D 28			M 28		
V 29						D 29			V 29			L 29			J 29			V 29			L 29			M 29			S 29			L 29			J 29		
S 30						L 30			S 30			M 30			D 30			S 30			M 30			M 30			M 30			D 30			M 30		
M 31						J 31			M 31			V 31			D 31			D 31			M 31			V 31			J 31			M 31			S 31		

*Version à titre indicatif sur le rythme de l'alternance. La dernière version à jour est disponible auprès de l'Assistant(e) Relations Apprentissage. Lorsque l'étudiant-apprenti n'est pas en cours il doit être en entreprise durant la période de son contrat lorsque la localisation de celle-ci le permet. L'employeur est en droit d'effectuer un retrait sur la rémunération correspondant à une « non-activité » en établissement de formation (se référer aux dispositions conventionnelles de l'entreprise).

Coût Rémunération :

- 1070.78 €/mois net

Coût de la formation d'apprentissage de 8 500 € versé au CFA :

- Une aide exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 6 700 € versé par la CNFPT pour chaque contrat d'apprentissage.

Coût tuteur de stage :

- Droit à une NBI allant jusqu'à 20 points. La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires car il y a des responsabilités en tant que tuteur de stage – 97 € / mois soit 1 164 € / an

		Coût formation 8500 €	Coût salaires 11 778.58 €		TOTAL
AELB			60,00%	7 067.15 €	7 067.15 €
CNFPT	forfait	6 700,00 €			6 700,00 €
SRVV	RAC	1 800,00 €	40,00%	4 711.43 €	6 511.43 €
TOTAL		8 500,00 €	100,00%	11 778,58 €	20 278.58 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,
VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues «travailleur handicapé» (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE
à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition du Président,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

14. Points divers

- Informations et échanges sur le « grand cycle de l'eau » : Un support de présentation sur le cycle de l'eau permet des échanges, en particulier sur l'évacuation de l'eau de nos territoires, le labour des champs, les nappes d'eau et les barrages. Monsieur GERMANEAU dit qu'il est important de connaître les règles en vigueur lors des restrictions d'eau de manière à les expliquer au mieux aux citoyens. (Le diaporama sera envoyé aux membres du conseil). Monsieur BIGOT fait part de son retour d'expérience sur le labour et l'effet sur l'infiltration des eaux.

- Point travaux
- Point animations
- Collaboration avec le SMAEP (Maillé, Draché, Marcilly, Nouâtre) : Démarche de sensibilisation sur la préservation des ressources en eau auprès des scolaires.

Séance levée à 21h00